

**CCAS DE NOAILLES AIDES POUR LES SEJOURS SCOLAIRES  
ANNEE 2024/2025**

A remplir par l'établissement scolaire	
Nom et Prénom de l'élève :	Classe :
Date de naissance	
Nom du professeur à l'initiative du séjour :	Montant du séjour :
Dates du séjour (début et fin) :	
Lieu :	
Description (voyage culturel, classe verte etc....)	

Le

**Cachet de l'établissement**

A remplir par les parents	
PARENT 1	PARENT 2
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Adresse :	Adresse si différente :
Tel :	Tel :
Mail :	Mail :

Je soussignée .....certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

Le

**Signatures des parents**

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception	
Participation communale :	
Tranche de revenu :	
Date de versement	

**Signature secrétaire**

**Signature Elu**

**Documents obligatoires à fournir :**

**Copie de la carte d'identité parents et enfants**

**Attestation CAF pour le quotient familial**

## Aide aux séjours scolaires

### Article 1 - Objet

L'aide aux séjours scolaires a pour but de permettre aux jeunes collégiens ou lycéens d'aider les familles Noaillaises pour les séjours scolaires de leurs enfants.

### Article 2 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les jeunes du cycle 3 et 4 (collégiens et lycéens) résidant dans la Commune de Noailles, justifiant d'une inscription dans un établissement scolaire pour l'année en cours.

### Article 3 – les critères d'attribution

Les critères retenus pour attribuer la participation financière du CCAS sont les suivants :

- Résidence de la famille (fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois) ;
- Voyage dont le montant est supérieur ou égal à 200 euros et comportant au moins une nuitée

### Article 4 -Les pièces à fournir

- Attestation de la CAF pour le quotient familial
- RIB

Le dossier complet et signé, à télécharger sur le site de la mairie ou à retirer à la mairie.

### Article 5 – Montant de la participation financière pour l'année 2024

Tranche de Revenu	Quotient familial min	Quotient familial max	Montant de l'aide accordée
<b>A</b>	0 €	550 €	100 €
<b>B</b>	551 €	3 200 €	75 €
<b>C</b>	3 201 €	Maximum	50 €

Le montant de l'aide sera versé aux familles concernées. Un seul voyage sera pris en compte par enfant et par année scolaire, le suivi sera effectué en mairie par la secrétaire.

### Article 5 – Cumul

Cette aide est cumulable avec toute autre aide à laquelle vous pourriez prétendre au titre des voyages scolaires.

### Article 6

Le CCAS se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'il jugera nécessaire sur les dossiers présentés. En cas de fraude, la participation versée à tort sera réclamée à la famille. Toute fraude entraînera l'éviction du coupon pour le(s) jeune(s) concerné(s).

Fait à Noailles, le 29 novembre 2024

Validé en commission CCAS le 29/11/2024